

CNDS 2019

Région Nouvelle-Aquitaine





CNDS – Contexte national

- ❑ **19 février 2019** : Conseil d'Administration – présentation de la lettre d'orientation au Directeur Général, adoption de la répartition de la part territoriale ainsi que des directives 2019 portant sur les crédits déconcentrés (emploi – JàN).
- ❑ **25 février 2019**: Note n° 2019-DEFIDEC-01 – Objet : Répartition et orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi et à l'apprentissage, votées au CA du CNDS le 19/02/2019
- ❑ **25 février 2019**: Note N° 2019-DEFIDEC-02 – Objet : Répartition et orientations de l'enveloppe spécifique réservée, au titre de la part territoriale CNDS, au dispositif « J'apprends à nager », votées au CA du CNDS le 19/02/2019
- ❑ **4 avril 2019**: Note 2019-DEFIDEC-03 – Objet : Montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des PSF
- ❑ **Fin avril 2019**: création officielle de la nouvelle agence du sport



CNDS - Directives PT 2019 – Priorités régionales

Trois priorités :

1) Développer l'emploi sportif

- *sport/santé (SRSSBE) , sport/social et sport/éducatif/incivilités (promotion public féminin et personnes en situation de handicap) et*
- *développement des activités sportives au sein des territoires carencés.*

2) Accompagner l'apprentissage

3) J'apprends à nager

NB: SSBE : Dispositif de prescription (PEPS) sécurisé via un financement BOP 2019



CNDS - Directives PT 2019- Contexte régional

>> **1) Développer l'emploi sportif, dispositif emplois CNDS.**

= 5 393 112€

Objectif de 140 créations d'emploi avec le maintien des engagements de 308 postes en CPO (après contrôle d'activité).

NB : la durée du dispositif est modifiée par le national, **contractualisation sur deux ans** avec un plafond d'aide de 12 000€ par an et par emploi (base temps plein).

DONT **2) Accompagner l'apprentissage, dispositif apprentissage CNDS.**

= 307 212€

Estimation de de 76 emplois d'apprentis à créer, plafond d'aide CNDS est de 6 000€ (proratisation de l'aide en fonction de critères définis)

>> **3) J'apprends à nager, dispositif « J'apprends à Nager ».**

= 238 658€ pour la N-A

Publics visés concernés, les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR), avec extension cette année aux enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). Enfants en situation de handicap - attention particulière.



CNDS - Directives PT 2019- Orientations financières

| | CP 2019 | CP 2018 | Ecart |
|--|-------------------|------------|---------------|
| ENVELOPPE TERRITORIALE | 7 226 037€ | 6 863 370€ | +5,28% |
| Engagement emplois (0 apprentissage en cours) | 3 405 900€ | 2 929 475€ | +16,2% |
| Emploi (140 créations à 12 000 €) | 1 680 000€ | 1 809 500€ | -7,15% |
| Apprentissage (76 créations à 4 000€) NB en 2018 moyenne des aides est de 3 800€) | 307 212€ | 193 501€ | +58,8% |
| J'apprends à nager | 238 658€ | 132 544€ | +80% |
| PT hors PSF | 1 594 267€ | 1 798 350€ | -11,35% |

NB: Toutes les structures (y compris celles en PSF) ayant bénéficié de subventions CNDS en 2018 doivent en justifier financièrement et qualitativement leur utilisation auprès des services DDCS/PP ou DR . **Retour du Cerfa N°15059*02 pour le 31 mai 2019**



CNDS - Directives PT 2019- Actions éligibles

NB : Les territoires carencés s'entendent en terme de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par la structure est implanté,
- ou le siège social de la structure est situé,
- ou les actions développées par la structure touchent un public majoritairement
 - quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV,
 - quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain, zones de revitalisation rurale – ZRR,
 - bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, communes en contrats de ruralité.

Pour en savoir plus sur les territoires carencés, liste sur [site internet DRDJSCS N-A](#)



CNDS - Objectif I – EMPLOI CNDS

Création d'emploi CNDS 1ère année - Demande PLURIANNUELLE (2 ans max)

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 31 MAI 2019**

Public : Educateurs sportifs (diplômes requis), agent de développement

Conditions : Action demandée dans le dossier CNDS avec un objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

Contrat : CDI + application CCN sport, temps complet, temps partiel (durée minimale légale entre 24h et 35h)

Durée de l'aide : 2 ans

Montant annuel de l'aide : 12 000€ - 12 000€ (proratisé si temps partiel jusqu'à 24 heures)

Convention emploi CNDS : Signature d'une convention pluriannuelle « EMPLOI CNDS » entre l'employeur et le Délégué Territorial du CNDS

Un emploi CNDS pourrait être mobilisé pour les associations créant un emploi avec un support de contrat de professionnalisation. Une attention particulière sera apportée pour toute création pouvant faire suite à un contrat de service civique.

Aide à la consolidation - Demande PLURIANNUELLE (2 ans max)

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 31 MAI 2019**

Les emplois arrivant au terme de l'aide publique pourraient également bénéficier d'un soutien exceptionnel en vue de leur consolidation. Cette aide peut être conventionnée. D'un montant minimum de 5 000€ et **maximum de 12 000€ et pour une durée de deux ans**. Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés. Evaluation effectuée par le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS concernée.

Poursuite des engagements antérieurs

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 31 MAI pour JUSTIFICATIFS**

Les emplois CNDS pour lesquels une convention pluriannuelle de financement a été signée antérieurement seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties. **Cette demande ne fait pas l'objet d'une saisie dans compte association.**

AUCUNE AIDE PONCTUELLE à L'EMPLOI possible



CNDS - Objectif 2 – EMPLOI APPRENTISSAGE

Aide à l'apprentissage – Demande ANNUELLE

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 26 JUILLET**

Une aide pourra être apportée aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS,
- La subvention attribuée est pour un an maximum (pas de conventionnement)
- La formation associée doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au code du sport,
- La subvention calculée (après aides de droit commun) devra tendre vers un coût résiduel de 300€ par mois à la charge de l'employeur,
- La subvention est plafonnée à 6 000€ par an,
- L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention.



CNDS - Objectif 3 – J'APPRENDS A NAGER

| | |
|---|--|
| Clubs, comité départemental, comité régional/ligue, collectivités | |
| Durée de l'action | Les cycles se dérouleront pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires (cycle de 12 séances recommandées). |
| Type d'action | <ul style="list-style-type: none"> - Actions portant prioritairement sur les enfants en 6ème ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV ou ZRR). Les enfants de 6-12 ans peuvent également en bénéficier, extension cette année aux enfants âgés de 4 à 5 ans - Actions portant sur l'apprentissage de la natation pour les personnes en situation de handicap |
| Partenariats | Favoriser l'offre de stages co-organisés : associations sportives, collectivités locales, les missions locales, maisons de quartier, MJC, centres sociaux... |
| Conditions de recevabilité | <ul style="list-style-type: none"> - 15 enfants maximum par stage - Possibilité de moduler les séances de 30 minutes à 1h en fonction du niveau, de l'âge et de la condition physique des enfants - Stages encadrés par du personnel qualifié - Stages gratuits pour les enfants - La capacité à savoir nager devra être validée par la réussite du test du Sauv'Nage, validé par le CIAA (ou d'aisance aquatique dans le cas exceptionnel du faible niveau initial des bénéficiaires) - Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet. |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires/ nb de licences JAN délivrées - Nombre de Sauv'Nage délivrés à l'issue du stage/nb d'inscrits - Nombre de tests d'aisance aquatique |
| Restrictions et préconisations | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas inciter à des financements multiples sur un même territoire - Gratuité du stage |



CNDS - Echancier régional

| | | |
|---|--|--|
| Permanences à la MRS préinscription | - Formation compte association pour les têtes de réseau régionales + CDOS | Former à l'outil |
| Mercredi 27 mars / 14h30 - 17h00 | 1 ^{ère} réunion de la CT du CNDS | Lancer la campagne 2019 relative aux emplois et à JàN, présenter les enveloppes financières et les procédures |
| Mercredi 3 avril, MRS, Talence / 18h00-20h00 | Ligues / CR et CTR | Informers le mouvement sportif des orientations régionales et des procédures 2019 |
| Début avril | CD, clubs | Informers le mouvement sportif départemental des orientations régionales et des procédures 2019 |
| <u>Vendredi 31 mai (inclus)</u> | Retour des dossiers CNDS des demandes création emplois, J'apprends à nager et PT fonctionnement hors PSF | NB les dossiers apprentissage seront pris au fil de l'eau jusqu'au vendredi 26 juillet. Demande étudiée à la CT attributive de fin septembre. |
| Juin | Instruction et concertation Services de l'Etat en charge du sport – CTS - mouvement sportif | |
| Juin / juillet | 2 ^{ème} CT du CNDS | Proposer affectations financières pour l'emploi, le dispositif j'apprends à nager + PT « fonctionnement » |
| Fin septembre | 3 ^{ème} CT du CNDS | Proposer les affectations financières pour l'apprentissage + reliquats éventuels - Présenter le bilan de la campagne 2019 |
| 27 septembre | Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux | Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS |
| 4 octobre | Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux | Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS |



INSTRUCTION RÉGIONALE / CNDS PART TERRITORIALE ou DÉCLINAISON DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

Responsabilisation des fédérations sportives à décliner leur propre plan de développement.

- **Pour 2019, année de transition, deux catégories de fédérations :**

- Fédérations responsabilisées à titre expérimental en 2019 (nbre de 29)

- Fédérations accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles sera affectée une partie des crédits de la part territoriale classique pour 2019



DÉCLINAISON DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

- L'enveloppe maximale réservée aux projets sportifs fédéraux de **33,1 M€**
- Les fédérations qui souhaitent s'inscrire dans cette expérimentation devaient faire acte de candidature auprès du CNDS avant le 1er mars 2019
- Chaque dossier de candidature devait comporter le plan de développement fédéral et devait :
 - présenter les orientations dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale
 - définir le rôle des structures intermédiaires
 - garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération
 - comprendre, pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports, un volet développement du sport handicap



DÉCLINAISON DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

28 fédérations et le CNOSF ont fait acte de candidature auprès du CNDS/Agence pour intégrer l'expérimentation en 2019 et ont toutes été retenues

NB: pas de financement possible au niveau territorial

| | |
|---|---|
| Comité National Olympique et Sportif Français | Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA |
| Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne | Fédération française Montagne et Escalade |
| Fédération française Athlétisme | Fédération française Natation |
| Fédération française Aviron | Fédération française Pétanque et Jeu Provençal |
| Fédération française Badminton | Fédération française Rugby |
| Fédération française Canoë-Kayak | Fédération française Sports de Glace |
| Fédération française Clubs Omnisports | Fédération française Surf |
| Fédération française Cyclisme | Fédération française Tennis |
| Fédération française de Kick Boxing, Muay thai et DA | Fédération française Tir à l'Arc |
| Fédération française d'Haltérophilie · Musculation | Fédération française Vol Libre |
| Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire | Fédération française Volley-Ball |
| Fédération française Equitation | Fédération Sportive des ASPTT |
| Fédération française Football | Fédération Sportive et Culturelle de France |
| Fédération française Gymnastique | Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré |
| Fédération française Handball | |

INFORMATION



DÉCLINAISON DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

La démarche envisagée est la suivante :

- Diffusion de l'information sur la campagne 2019 par les fédérations
- Dépôt obligatoire des demandes de subvention via le Compte Asso (un accès sera donné aux fédérations pour qu'elles puissent récupérer les dossiers et les instruire)
- Vérification de l'éligibilité et de la complétude des dossiers par les fédérations
- Instruction des dossiers par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées (niveaux national / régional / départemental)
- Validation des bénéficiaires et des montants proposés au sein d'une commission, créée par les fédérations, qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence
- Transmission par les fédérations à l'Agence nationale du Sport d'un fichier Excel (modèle type) avec les montants proposés



DÉCLINAISON DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

- 20/03/2019 : Choix des fédérations retenues pour l'expérimentation 2019
- 27/03/2019 : Diffusion de la note de service présentant les modalités pratiques d'organisation des campagnes « part territoriale » et « projets sportifs fédéraux »
- Avril 2019 : Accompagnement des fédérations retenues par le CNDS/Agence
- Mai-Juin 2019 : Lancement des campagnes par les fédérations
- Juillet 2019 : Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés
- Août-septembre-octobre 2019 :
 - Gestion des conventions annuelles (+23K€) par les services déconcentrés
 - Signature des conventions annuelles et des états de paiement pour mise en paiement par l'Agence nationale du Sport



INSTRUCTION REGIONALE / CNDS PART TERRITORIALE

25 M€ de crédits de paiement pour la PT au niveau national (*hors emploi, apprentissage, dispositif «J'apprends à nager» et PSF*) dont la répartition par région a été communiquée dans la note de service du 4 avril 2018.

Crédits Nouvelle-Aquitaine = 1 594 267€

3 ORIENTATIONS RÉGIONALES EN NA (IDENTIQUES 2018)

DATE BUTOIR 31 MAI 2019

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, *territoires carencés (ZRR, QPV,...), public en situation de précarité sociale, public en situation de handicap, jeunes filles et femmes*
- Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- Promotion du « sport, santé, bien-être»

SOUTIEN À LA FORMATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU CNDS (ACTION TRANSVERSALE)

- Pilotage régional
- Respect du seuil à 1 500 € (1 000 € pour les associations en zones rurales carencées)
- Contrôle de réalité des actions financées
- Dématérialisation des demandes de subvention (compte asso)



JOURNÉE OLYMPIQUE | FÊTE DU SPORT

Journée olympique portée par le CNOSF et la Fête du sport par le MS cohabiteront en 2019 à une même date.

== « Journée olympique | Fête du sport »

== week-end des 22 et 23 juin 2019

== Portage partenarial obligatoire entre collectivité et mouvement sportif, pouvant impliquer d'autres acteurs.

Appel à projets le 29 mars, cahier des charges en ligne sur site DRD

Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme le 3 mai:

www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport

Commission régionale de labellisation le 20 mai

Commission nationale 23 mai

Enveloppe financière BOP 219 de 176 000€

INFORMATION



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Echanges

